

Annexe 1 : Intervention du S.I.P.P.T. dans les procédures d'achats d'équipements divers et la politique dite des 3 feux verts pour les machines, outils mécanisés et installations

	Appréciation du bien fondé du choix de l'équipement	Détermination des conditions d'utilisation	Participation aux travaux préparatoires de la commande	A la livraison, vérification des documents	Rapport avant la mise en service
1. Installations, machines et outils mécanisés Code du BET, Titre VI, Chap, I	NON	NON	OUI 1 ^{ier} Visa du bon de commande par le CP chargé de la direction 	OUI 2 ^{ème} Le fournisseur remet au client les documents adéquats. 	OUI 3 ^{ème} Rapport signé par le CP chargé de la direction 
2. Equipement de protection collective (EPC) R.G.P.T. Art. 54 quater 3	NON	NON	OUI	OUI	OUI
3. Equipements de protection individuelle (EPI) Code du BET , titre VII, Chap II	OUI	OUI	OUI Visa du bon de commande par le CP chargé de la direction	OUI Le fournisseur remet au client les documents adéquats.	OUI Rapport signé par le CP chargé de la direction
4. Vêtements de travail Code du BET, titre VII, Chap. I	OUI	NON	NON	NON	NON